



Malfaçons urgentes à corriger

Par **cleapretty**, le **06/02/2011** à **20:01**

Bonjour, j'ai un logement neuf en vefa livré en avril 2010. J'ai contacté le SAV de Nexity suite à deux malfaçons urgentes à rectifier que je leur ai signalées le 28 déc. 2010 : il s'agit d'une porte palière défectueuse qui fait passer le froid car elle est trop décalée vers l'intérieur et ne ferme plus qu'à un tour au lieu de deux. Donc, problème persistant de froid et d'insécurité. Par ailleurs, je ne bénéficie pas de l'éclairage plein dans ma salle de bains car il y a un problème avec l'installation électrique reliée aux 3 spots. Et l'assistante SAV a fait venir chaque entreprise suite à mes nombreuses relances mais elle estime qu'un joint suffira pour la porte et elle prétend qu'elle a relancé pour l'électricité alors qu'au final j'ai toujours la même situation depuis décembre. J'estime que c'est bien à elle de relancer car les problèmes résultent de Nexity et non de mon fait. Elle n'accepte pas de me confirmer par écrit son accord de faire changer la porte palière et actuellement je n'ai toujours pas d'éclairage complet dans la salle de bain. Mon syndic est intervenu pour faire activer l'intervention mais ça ne permet pas d'avancer. J'ai faxé une relance amiable au SAV. Comment dois-je procéder à ce stade je vous prie ?? Merci d'avance pour votre réponse.